

Ville de Malakoff

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Spectacle dans le cadre de Malakoff en Fête
le dimanche 23 juin 2024

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 Malakoff
Téléphone : 01.47.35.88.96
Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

D'UNE PART,

ET

La **Majeure compagnie**, représentée par Mme Line Guillon en sa qualité de Présidente.
N° SIRET : 532 441 268 00028 - Code NAF : 9001Z - Licence 2 : PLATESV-R-2020-010848
Adresse : 29 rue du Viaduc 89000 Auxerre
Téléphone : 07.82.51.17.78
Mail : contact@lamajeurecompagnie.fr

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** »

D'AUTRE PART.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet du présent contrat et pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

L'ORGANISATEUR s'est assuré la disposition du lieu. Il déclare connaître et accepter le contenu du spectacle et certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu ci-après désigné.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR, qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu ci-après, pour **1 représentation**.

Nom de l'événement :	Malakoff en fête
Nom de la compagnie :	La Majeure compagnie
Nom du spectacle :	Le Bal à chanter du « Grand Pop »
Durée :	1h30
Dates :	Dimanche 23 juin 2024
Horaires :	16h30 à 18h00
Lieu (plein air) :	Théâtre de Verdure, Parc Léon-Salagnac, 92 240 Malakoff
Prix des billets :	Gratuit

Article 2 - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Prestations Intellectuelles » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 - DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il supportera et réglera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation. Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires nécessaires à la représentation.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR la fiche technique du spectacle, les conditions d'accueil et les éléments nécessaires à la communication.

Les éléments de merchandising (photos, affiches, disques, livres, etc.) seront exclusivement fournis par LE PRODUCTEUR qui en assurera la vente avant, pendant ou après la représentation. Le produit de cette vente restera intégralement acquis par LE PRODUCTEUR. Pour effectuer cette vente, L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR une table et un point d'éclairage. Le PRODUCTEUR doit en faire la demande à L'ORGANISATEUR en amont de l'événement.

LE PRODUCTEUR assurera le transport de l'équipe artistique et technique ainsi que les transferts nécessaires à l'arrivée et au départ des artistes. Les frais de voyage et transferts locaux sont inclus dans le devis adressé par le PRODUCTEUR.

Article 5 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel technique au service des représentations (montage/démontage, sonorisation, éclairage, etc.). Il en assurera le service général : accueil, service de sécurité, gardiennage du matériel, etc. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel technique.

Le lieu de spectacle sera mis à la disposition des artistes au moment de la représentation et pendant le temps de montage et balances selon un planning remis en amont de la représentation et défini par le régisseur général de l'événement, en lien avec le responsable technique de l'artiste. Lieu de représentation : Théâtre de Verdure situé au parc Léon Salagnac, rue Hoche, 92240 Malakoff.

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance de la fiche technique en annexe du présent contrat et d'être en mesure de la respecter. Il s'engage ainsi à fournir, sauf stipulations contraires, les équipements de sonorisation et d'éclairage, et le cas échéant, la demande backline, définis dans

la fiche technique du spectacle.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs, en assurera le paiement à la société compétente.

L'ORGANISATEUR assurera la communication de l'événement « Malakoff en fête » et sera en charge de l'information concernant le concert. Il respectera l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées, d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement et/ou diffusion sonore et/ou audiovisuelle, même partiels du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR prendra en charge les repas de l'équipe artistique et technique (6 personnes) le dimanche 22 juin au soir. Il prendra également en charge un catering.

Article 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT

6.1. Caractéristiques du prix

La prestation faisant l'objet du présent contrat sera réglée par un prix global et forfaitaire de trois mille cinq cents euros / 3 500 € TTC.

La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

Cession pour 1 représentation HT :	3 500.00€
TVA non applicable ou exonérée :	0.00€
TOTAL TTC :	3 500.00€

Somme en toutes lettres : trois mille cinq cents euros toutes taxes comprises.

6.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

6.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.
Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 7 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, LE PRODUCTEUR devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 8 - ANNULATION

En cas d'annulation, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties.

Article 9 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.


Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 10 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

<p>Fait à : Malakoff Le :</p> <p>Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff</p>	<p>Fait à : <i>Auxerre</i> Le : <i>10 avril 2024</i></p> <p>La Majeure compagnie Line GUILLON, Présidente</p> 
---	--